

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

L'ATELIER DU RING

SAS, société par actions simplifiée au capital initial de 900,00 €

11D Boulevard Rembrandt

21000 DIJON

En cours de constitution au RCS de Dijon

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 21 AOÛT 2026

Les soussignés :

Monsieur Lucas TOPENOT,

né le [REDACTED] à [REDACTED]

de nationalité [REDACTED]

demeurant [REDACTED]

Monsieur Zakarian STITOU,

né le [REDACTED] à [REDACTED]

de nationalité [REDACTED]

demeurant [REDACTED]

Monsieur Mathieu PENQUER,

né le [REDACTED] à [REDACTED]

de nationalité [REDACTED]

dont l'adresse a été occultée en application du Décret n°2025-840 du 22 Août 2025,

Détenant ensemble la totalité des actions composant le capital social de la Société L'ATELIER DU RING, et agissant en cette qualité, ont statué sur l'ordre du jour suivant :

- Création d'une SAS, société par actions simplifiée ;
- Nomination de Monsieur Mathieu PENQUER en qualité de Président ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ont décidé ce qui suit à l'unanimité :

Décision n°1

Constitution de la Société

Il est convenu de créer une SAS, société par actions simplifiée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : L'ATELIER DU RING

Capital : 900 €

Nombre de parts : 900

Siège : 11D Boulevard Rembrandt, 21000 DIJON

Durée : 99 ans.

Objet social : La Société a pour objet en France et à l'étranger : Fournir des services de gestion d'installations sportives, en offrant des prestations adaptées aux besoins des clients et en assurant un suivi personnalisé. Concevoir des offres sur mesure, définir des tarifs compétitifs et planifier les interventions en fonction des attentes du marché. Mettre en place un système de gestion de la qualité, recueillir les retours clients et améliorer en continu la satisfaction et la fidélité. Former les équipes aux nouvelles techniques et technologies afin d'optimiser les processus et d'accroître la valeur des services. Proposer des canaux de contact diversifiés (physiques et numériques) pour faciliter l'accès aux services et leur commercialisation. Développer des partenariats avec d'autres prestataires, fournisseurs ou institutions pour élargir la gamme de services et renforcer la compétitivité. Suivre l'évolution réglementaire relative au domaine Gestion d'installations sportives et assurer la conformité des prestations fournies. Intégrer des pratiques durables, réduire l'empreinte écologique des opérations et contribuer à l'innovation sectorielle. Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant s'y rattacher, directement ou indirectement, ou susceptibles d'en permettre ou faciliter la réalisation ou le développement. Pour réaliser son objet, la Société peut agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet. Elle peut prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Décision n°2

Nomination de Monsieur Mathieu PENQUER en qualité de Président

La Collectivité des Associés décide de nommer Monsieur Mathieu PENQUER, né le [REDACTED] à [REDACTED] (France), de nationalité [REDACTED] dont l'adresse a été occultée en application du décret n°2025-840 du 22 Août 2025, en tant que Président.

Le mandataire social exercera ses fonctions pour une durée de trois (3) ans, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2029.

La Collectivité des Associés décide de fixer la rémunération de Monsieur Mathieu PENQUER de la manière suivante :

- Le mandataire ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération demeurera inchangée jusqu'à nouvelle décision, conformément aux dispositions statutaires ou réglementaires applicables.

Monsieur Mathieu PENQUER a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président, et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

Décision n°3

Adoption des statuts et constatation de la souscription

Les soussignés ont adopté les statuts présentés et ont matérialisé leurs engagements par un apport total, respectivement :

	Type d'apport		Actions souscrites	
	Numéraire	300		300,00 €
	Numéraire	300		300,00 €
	Numéraire	300		300,00 €
TOTAL		900		900,00 €

Décision n°4

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

À cet effet, un original des présentes est remis au Président qui le reconnaît.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à [REDACTED]
le 21 août 2026.

[REDACTED]

Monsieur Lucas TOPENOT

[REDACTED]

Monsieur Zakarian STITOU

[REDACTED]

Monsieur Mathieu PENQUER